

Le transfert de compétence « eau et assainissement » à la CAPCA

La loi NOTRE du 7 août 2015 impose le transfert de compétence de la gestion de l'eau potable aux Communauté des Communes à partir du 1^{er} janvier 2020.

Cette compétence, de facultative devient optionnelle entre 2018 et 2020. La CAPCA a décidé, comme la loi le lui permet, d'anticiper cette compétence, et les bureaux d'étude sont déjà au travail pour faire un état des lieux exhaustif.

Le conseil municipal a dit sa nette opposition à cette perte de compétence et l'a renouvelée fermement lors de la première rencontre avec les bureaux d'étude Finance Consult et Verdi. Ces derniers nous ont dit que la gestion en régie des communes ou syndicats étaient « saine ». Pourquoi en déposséder alors les communes ?

Les conséquences de cette perte de compétence seront négatives pour les abonnés : de l'harmonisation des prix de l'eau et de l'abonnement compteur résulteront des charges alourdies et le service rendu sera bien moindre. Sur ce dernier point il est évident que les interventions des techniciens CAPCA, notamment sur des pannes ou des fuites, seront moins rapides et moins efficaces. La réactivité de l'employé communal et des élus, y compris pendant les week-ends ou les périodes de congés, est inégalable, grâce à leur présence quotidienne sur le terrain et leur connaissance des réseaux et de leur historique.

Plus grave encore sera le choix du type de gestion que proposeront les bureaux d'études, qui n'excluent pas que celle-ci soit confiée - la décision appartient au Conseil Communautaire - à une des grandes entreprises privées qui dominant actuellement le marché. Suivant les scénarios retenus récemment, la conséquence du transfert de compétence de l'eau à la CAPCA porterait le prix du m³ de 1,30€ TTC à 2,74€, voire 3,06€ ou 3,14€.